



DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

Avenue F.D. Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles
Bureaux: Avenue Jeanne 44, B-1050 Bruxelles – 6ème niveau
RPM Bruxelles 0407 626 464

DÉCLARATION EN QUALITÉ D'ASSISTANT CHARGÉ D'EXERCICES ADJOINT À UN TITULAIRE DE LANGUE VIVANTE (ATLV)

Je soussigné(e),

Déclare avoir pris bonne note des particularités suivantes propres au mandat d'Assistant(e) Chargé(e) d'Exercices adjoint à un titulaire de langue vivante (se référer au règlement concernant le statut des ATLV approuvé par le C.A. du 15/10/2001 – annexe 319) :

- de manière générale, la ventilation des 660 heures de prestations devant les étudiants pour un temps plein, sera la suivante : 495 heures devant l'étudiant et 165 heures consacrées à la conception des cours et aux méthodes d'évaluation, aspect spécifique à la fonction d'ATLV par rapport aux assistants. Les prestations à temps partiel seront ventilées de la même manière ;
-
- les rémunérations des ATLV à temps partiel seront barémisées. Le statut équivalent n'excluant pas la barémisation des temps partiels, le coût de l'opération sera pris en charge par l'allocation de fonctionnement.
- la période prestée en qualité d'Assistant(e) Chargé(e) d'Exercices ATLV ne pourra pas – et ce pour des raisons légales – être valorisée pour une promotion dans le corps scientifique définitif ; c'est-à-dire en qualité de Premier Assistant ;
- en ce qui concerne la pension, celle-ci est proportionnelle aux prestations, et est à charge de l'Office National des Pensions du secteur privé (ONP). En d'autres termes, elle est identique à la pension du secteur privé et n'ouvre pas de droit à une pension à charge du Trésor Public. Par contre, l'Université Libre de Bruxelles prévoit une pension extra-légale.

Nom, Prénom :

Matricule :

Date :

Signature :

Copie a été remise à l'intéressé(e)